

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-6

**Objet : Mise à disposition de salles en période électorale.**

**Rapporteur: Mme DE OLIVEIRA**

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux ou nationaux.

Ces mises à disposition sont régies par une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 qui calquait la période préélectorale sur la période de financement des campagnes électorales fixée alors à une année précédant le premier jour du mois d'une élection. La loi ayant ramené ce délai à six mois, il est proposé de mettre en cohérence les termes de la précédente délibération avec celles issues du Code Electoral.

La liste des salles municipales susceptibles d'être mises à disposition en vue d'accueillir des réunions politiques est également mise à jour.

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.
- En dehors des périodes définies ci-dessus, il est proposé de conserver les modalités actuelles (mise à disposition gratuite à tout élu membre du Conseil Municipal une fois par trimestre).

Il est précisé que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles

seront en outre soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au Pôle Relations Usagers et Citoyenneté au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service centralisateur, à savoir le Pôle Relations Usagers et Citoyenneté, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013,

**CONSIDERANT** les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en cohérence les termes de la délibération avec les nouvelles dispositions du Code Electoral et de mettre à jour la liste des salles municipales mises à disposition,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.
- En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du Conseil Municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- Elles seront par ailleurs soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.
- Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au Pôle Relations Usagers et Citoyenneté (Hôtel de Ville, 1, Place d'Armes J-F Blondel 57036 METZ CEDEX 01/ruquacit@mairie-metz.fr) au moins deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service centralisateur, à savoir le Pôle Relations Usagers et Citoyenneté, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder en tant que de besoin à la mise à jour de la liste des salles mises à disposition dans le cadre de la présente délibération.

**ABROGE** en conséquence la délibération du 26 septembre 2013.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

<p>Service à l'origine de la DCM : Relations usagers, qualité et citoyenneté Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes</p>
---

<p>Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13</p>
--

<p><b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
--

**LISTES DES SALLES MISES A DISPOSITION**

<b>QUARTIER</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>CAPACITE D'ACCUEIL (Places assises)</b>	<b>SERVICE GESTIONNAIRE</b>
SABLON	CENTRE REPUBLIQUE 4/6 Rue des Roberts	300	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
QUEULEU	MAIRIE DE QUARTIER 1, Rue du Roi Albert	50	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
VALLIERES	ANCIENNE ECOLE 3, Rue des Bleuets	60	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
MAGNY	ANCIENNE ECOLE 2, Rue des Campanules	50	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
LES ISLES	ANCIENNE ECOLE LES COQUELICOTS 1, Rue Saint Clément	50	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
LA PATROTTE	LE CHÂTEAU 76, Route de Thionville	100	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
SABLON	COMPLEXE MUNICIPAL 38/48 Rue Saint Bernard	25	Mission entretien et assurances
BELLECROIX	CENTRE SOCIAL DE BELLECROIX 13, Rue de Toulouse	200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
SABLON	LE QUAI 1, Bis Rue de Castelnaü	150	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
VALLIERES	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA CORCHADE 37, Rue du Saulnois	200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
VALLIERES	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE METZ-VALLIERES 90, Route de Vallières	190	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
LA PATROTTE	CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE GEORGES LACOUR 6, Rue Yvan GOLL	100	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
METZ-CENTRE	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE METZ CENTRE 71, Rue Mazelle	20	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
METZ-CENTRE	MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ 36, Rue Saint Marcel	50	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
METZ-CENTRE	MJC DE METZ SUD 87, Rue du XXème Corps Américain	100	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
METZ-CENTRE	MAISON DES ASSOCIATIONS (COJFA) 1, Rue du Coëtlosquet	20	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
BORNY	CENTRE SOCIAL DU PETIT BOIS 5, Rue du Dauphiné	250	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
MAGNY	CENTRE FAMILIAL, SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY 44, Rue des Prêles	370	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante

LES ISLES	CENTRE SAINTE BARBE FORT MOSELLE 1, Rue Rochambeau	50	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
DEVANT-LES-PONTS	CENTRE SAINT DENIS DE LA REUNION 2, Route de Lorry	grande salle : 384 petite salle : 70	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
DEVANT-LES-PONTS	FAMILLE LORRAINE DE DEVANT-LES-PONTS 74, Rue de la Ronde	25	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
DEVANT-LES-PONTS	MJC DE METZ QUATRE-BORNES Rue Etienne GANTREL	45	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
GRANGE-AUX-BOIS	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA GRANGE-AUX-BOIS 1, Rue du Bois de la Dame	Centre bois de la dame : 40 Centre rue de Mercy : 200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
QUEULEU	CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU 40-53, Rue des Trois Evêchés	30	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
PLANTIERES	CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DE PLANTIERES 2A, Rue Monseigneur Pelt	200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
BORNY	CENTRE SOCIOCULTUREL DU BON PASTEUR 10, Rue du Bon Pasteur	grande salle RdC : 150 salle 1er étage : 40	Gestion Domaniale
METZ-CENTRE	CLOITRE DES RECOLLETS 1, Rue des Récollets Salle Capitulaire	110	Cabinet du Maire
METZ-CENTRE	CLOITRE DES RECOLLETS 1, Rue des Récollets Salle Carrée	20	Cabinet du Maire
METZ-CENTRE	CLOITRE DES RECOLLETS 1, Rue des Récollets Grand Grenier	120	Cabinet du Maire
METZ-CENTRE	COMPLEXE SPORTIF SAINT SYMPHORIEN Boulevard Saint Symphorien	1923 places assises : 1000 places au sol 923 places en gradins	Equipements sportifs